

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, CUELLAR Rachel, GAUZY Valérie, HOSTAL Josiane, LAMAT Franck, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusés : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André (donne pouvoir à Roland CHAREYRON), CLAVEL Joël et GARNIER Mathieu (donne pouvoir à Nicolas MOSNIER).

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial.

M. Le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia Bancharel comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que le procès-verbal de la réunion du 24-01-2023 sera soumis à l'approbation du conseil municipal à l'occasion d'une prochaine réunion, ce dernier n'ayant pas encore été publié.

M. Le Maire présente d'abord ses excuses à l'assemblée délibérante pour l'organisation rapide de cette réunion. Celle-ci a été mise en place, notamment pour le choix du maître d'œuvre qui accompagnera la commune dans l'aménagement de la traversée du bourg. Il a fallu reporter ce point de la réunion du 24-01-2023 à aujourd'hui pour permettre aux élus, membres de la commission travaux et de la commission d'appel d'offres, de recevoir les quatre premiers candidats, une seconde fois. M. Le Maire précise que c'est compliqué de choisir surtout pour un projet de cette ampleur. Les opinions divergent, il faut trouver un consensus.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter 4 autres points à l'ordre du jour :

- échange de parcelles à SIMPAL, c'est une histoire de sémantique
- investissement, pour régler les factures d'investissement avant le vote du budget
- EPF subdélégation du droit de préemption urbain
- négociation EPF/AMILHAUD

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 1 : Traversée du bourg – choix du maître d'Œuvre

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1. Présentation :

L'équipe municipale travaille depuis 2020 avec l'InGé 43 et le CAUe à la rédaction d'un programme d'aménagement.

Aujourd'hui les axes prioritaires ont été déterminés et les orientations d'aménagements se sont dessinées autour des objectifs qui ont conduit les élus à cette réflexion d'aménagement :

- La reprise des couches de surface de la route départementale 912, programmée à court terme par le Département ;
- La sécurisation des carrefours RD912/Chemin des Lasses et RD912/Chemin du stade ;
- La réduction de la vitesse des véhicules en entrée d’agglomération en venant de Brioude ;
- La continuité de la piste cyclable reliant Brioude et Vieille-Brioude ;
- La réhabilitation des réseaux d’eau et d’assainissement, sur un tronçon partant de la place où sont situées la mairie et l’école publique jusqu’aux dernières maisons en direction de Brioude, le long de l’avenue de Versailles (RD912) ;
- Requalification des espaces et aménagements paysagers.

Le dossier de consultation de maîtrise d’œuvre a été publié le 4/11/2022 pour un retour attendu le 2/12/2022.

Sept candidatures ont été reçues. A l’issue d’une première analyse des offres, il a été décidé d’organiser une journée d’auditions à laquelle étaient conviés l’ensemble des candidats. Six sur sept se sont présentés le Vendredi 13/01/2023.

Au terme des auditions, l’analyse des offres a été reprise. Cette analyse a été présentée lors de la réunion de la commission d’appel d’offres, Vendredi 20/01/2023.

La CAO a décidé de revoir les quatre premiers candidats le Vendredi 03 février 2023 :

1. LAMOTRICE
2. ATELIER DU ROUGET
3. DETOURS
4. OSMOSE

Classement final :

1. LAMOTRICE
2. OSMOSE
3. ATELIER DU ROUGET
4. DETOURS
5. ALPAGES
6. A3 PAYSAGES
7. CAVE ARCHITECTURE

Avis de la CAO : retenir le cabinet d’architecture LAMOTRICE pour la mission de maîtrise d’œuvre « Aménagement de la traversée du bourg ».

2. Proposition :

Suivre l’avis de la CAO réunie le Vendredi 03/02/2023.

M. Le Maire insiste sur le fait que ce n’est pas facile de choisir « si on pouvait faire un mixe ».

Gilles PAUC ajoute que ça a été plus compliqué la 2^{ème} fois, les candidats ont fait des présentations différentes. « Personnellement je suis resté sur ma 1^{ère} impression ».

M. Le Maire donne comme exemple la présentation de LAMOTRICE qui a vraiment fait une super présentation lors des 1^{ères} auditions et que la seconde fois il a été plus impressionné par celle du ROUGET mais il faut choisir au bout d'un moment. « Quoi qu'il en soit, nous élus, devons être attentifs, très attentifs, à cette opération, et associer du mieux que l'on peut la population ».

M. Le Maire précise que cette seconde audition est une approche intellectuelle ; le CAUe avait, pour la consultation, déjà « dessiné le projet ». Il y a certains candidats qui ont compris l'environnement de Vieille-Brioude.

Rachel CUELLAR ajoute que LAMOTRICE par exemple avait dès le départ bien cernée le sujet en abordant les thèmes autour de l'Allier, de la Vigne,...

Pierre PHILIS demande, pour ceux qui n'ont pas participé aux auditions, de préciser le coût de cette opération. Globalement il se situe autour de 170 000€. Il dit que l'équipe devra se mobiliser sur ce projet de valeur, rester solidaire , faire confiance aux représentants des commissions et surtout faire en sorte que le résultat soit à la hauteur des attentes et des espérances des habitants.

M. Le Maire ajoute que cette opération doit transformer l'entrée nord de Vieille-Brioude et que les réunions des commissions seront élargies à l'ensemble des élus et, lorsque possible, aux habitants.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 2 : Echange de parcelle - SIMPAL

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1. Présentation :

Dans sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait de :

- AUTORISER l'échange entre les consorts CHAPAVEIRE et la COMMUNE DE VIEILLE-BRIOUDE
- DIRE que les surfaces seront précisées au moment du bornage
- DIRE que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'indivision Chapaveire
- AUTORISER le maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir

Cependant, s'agissant du domaine public il convient de délibérer sur l'affectation de cette partie du domaine public au domaine privé de la commune pour pouvoir l'aliéner et/ou l'échanger.

2. Proposition :

- EMETTRE un avis FAVORABLE pour l'affectation de cette partie du domaine public au domaine privé de la commune.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 3 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Christine VIDAL

1. Présentation :

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin de permettre à la collectivité d'assurer la continuité de son action et de faire face à des dépenses d'investissement nouvelles nécessaires au bon fonctionnement de ses services, il est proposé de faire application des dispositions de cet article, qui permet notamment à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette)

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre d'ordre, chapitre 16, dépenses imprévues et restes à réaliser) = **47 9622 €**

Chapitres	Crédits votés au RAR inscrits au BP 2022 (crédits 2022	Crédits ouverts au titre de décisions prendre en compte	Montant total à
-----------	--	---	-----------------

	ouverts) (a)	reportés) (b)	modificatives en 2022 (c)	(d) = (a) + (c)
20	45 000 €	72 900 €		117 900 €
21	41 000 €	128 000 €		169 000 €
23	365 322 €	499 100 €	-40 000 € -48 000 € - 35 000€	741 422 €
TOTAL				1 028 322 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 257 080.5 €, soit 25 % de 1 028 322 €.

Cette somme représente le montant maximum des dépenses d'investissement nouvelles autorisées à être engagées, liquidées et mandatées par l'ordonnateur avant le vote du budget.

La délibération devant préciser le montant et l'affectation de crédits en question, il est proposé au conseil de valider la répartition des crédits comme suit :

Nature de la dépense	Chapitre	Article	Montant
Telecom coste-cirgues	20	2041582	17 641.48 €
Eclairage public	20	2041582	5 596.83 €
TOTAL			23 238.31 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

2. Proposition :

ACCEPTER les propositions de M. Le Maire dans les conditions ci-dessus.

M. Le Maire précise que cette année est comptablement complexe.

Rachel CUELLAR ajoute que pour établir le budget 2023 « ça ne va pas être simple, en alimentation par exemple les prix ne cessent d'augmenter et ce n'est pas le seul secteur impacté ».

Christine explique que si la trésorerie n'a pas la délibération, elle ne fera pas la transaction, cela devient compliqué, on attend notamment les factures d'électricité de la STEP de la commune.

Franck LAMAT ajoute, que d'un point de vu énergies, depuis février 2022, la commune ne paie pas les dépenses liées aux consommations de la station d'épuration. Malgré les nombreuses relances faites depuis 6 mois aux services concernés, aucune régularisation n'a été constatée si ce n'est la présence, ce lundi d'un technicien ENEDIS. Ce technicien est resté plus d'une heure pour tester le compteur de la STEP. On ne sait pas s'il s'agit d'une erreur de facturation d'EDF (fournisseur) comme ce que nous connaissons avec le Chambon sur Lignon ou s'il s'agit d'une panne ou déficience du compteur ENEDIS (distributeur).

Christine VIDAL ajoute que la dernière facture de la STEP date de décembre 2021 et depuis plus rien, hormis un avoir reçu récemment de la part d'EDF, sur la commune, mais on ne sait pas à quoi il correspond. On va devoir faire des rapprochements avec les consommations du Chambon sur Lignon facturées à Vieille-Brioude pour savoir s'il s'agit de cette régularisation ou non.

M. Le Maire précise que la commune a des interlocuteurs privilégiés chez ENEDIS et au SDE (syndicat auquel adhère la commune dans le cadre du groupement d'achat électricité / gaz) mais que eux aussi sont « perdus ».

Christine VIDAL indique que la seule fois où la commune a eu un vrai interlocuteur c'est lorsqu'on a demandé de bloquer les paiements, mais depuis plus rien.

Gilles PAUC dit qu'il faudra être attentif aux facturations de la STEP lorsqu'on recevra les régularisations qu'elles ne soient pas basées sur les tarifs actuels, qu'il y ait bien un effet rétroactif.

Pierre PHILIS répond qu'avec les relances écrites on devrait pouvoir justifier qu'il s'agit des consommations 2022 basées sur les tarifs 2022 et demande s'il est possible d'échelonner les factures non fournies à ce jour.

Franck Lamat répond que l'on ne peut pas échelonner les factures dans un budget . Pierre Philis suggère d'arrêter de payer les factures des autres points de livraison (PDL) pour les faire réagir.

Franck Lamat rajoute, pour ce qui est des travaux, que les envois des factures sont très tardifs, les extensions télécom et électriques réalisées en avril 2022 par la SPIE, seront réglées en 2023.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 4 : Subdélégation DPU à l'EPF

Rapporteur : Rachel CUELLAR

1. Présentation :

Vu la délibération en date du 19 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire ;
Considérant que le Maire dispose de la compétence, d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme et les démarches corrélatives nécessaires ;

Vu la délibération en date du 23 avril 2018 portant sur l'adhésion de la commune de Vieille-Brioude à l'EPF (Etablissement Public Foncier) ;

Considérant que cette adhésion permet à la commune, dans le cadre de la maîtrise foncière du secteur des lasses situé en ZAD (zone d'aménagement différée), de déléguer les procédures de négociation et d'achats des immeubles concernés ;

2. Proposition :

Dans cette continuité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'AUTORISER le Maire à DELEGUER à l'EPF le DPU de la ZAD.

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante d'une situation à laquelle il a été confronté plus tôt dans la journée. Il s'agit de l'application du droit de préemption communal sur la propriété BESSON située dans la ZAD. En effet, une partie de cette propriété, 1000 m², est située dans la ZAD du secteur des Lasses. La commune peut, au moment de la vente du bien, préempter sur cette partie de la parcelle, qui compte 3000 m² de surface. Le secrétariat a eu connaissance de cette vente lors du dépôt par l'office, du certificat d'urbanisme. L'office aurait dû transmettre à la commune une DIA (déclaration d'intention d'aliéner), le secrétariat a donc demandé à l'office de lui transmettre ce document.

A réception, le 2 février 2023, le secrétariat, au regard de la situation de la parcelle, a pris contact avec le notaire rédacteur de l'acte, pour l'informer du DPU (droit de préemption urbain) qui subsistait. De là s'en sont suivis des échanges avec les parties informées, par simple mail de leur notaire, que la vente pouvait être interrompue ; la signature de l'acte étant prévue le 15 février 2023.

M. Le Maire, Rachel CUELLAR, et la secrétaire ont reçu le vendeur et l'acquéreur pour comprendre la situation et trouver une solution. Il a été conclu que, la commune n'ayant pas besoin, pour l'heure, de cette partie de terrain, le DPU ne serait pas appliqué. Néanmoins un contrat moral a été conclu avec l'acquéreur ; lorsque la commune engagera des aménagements sur ce secteur, le nouveau propriétaire se montrera coopératif dans le cas où la commune aurait besoin d'une partie de cette parcelle (on entend par là alignement de voirie, ... pas d'emprise de 1000m²).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 5 : Négociation vente AMILHAUD

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1. Présentation :

La commune a adhéré, par délibération en date du 23 avril 2018, à l'EPF (Etablissement Public Foncier). L'objectif de cette adhésion et de pouvoir bénéficier de l'expertise de l'établissement dans le cadre de négociations avec les propriétaires mais également pour son rôle d'aménageur.

Depuis 2018, l'EPF travaille avec la commune à l'acquisition de parcelles situées sur la zone d'aménagement différée du secteur des Lasses pour en avoir la maîtrise foncière.

Des négociations ont été engagées notamment avec Monsieur et Madame AMILHAUD. Le prix de 14€/m² a été entendu entre les parties. L'EPF a donc remis à la commune le tableau d'amortissement relatif de cet achat pour en connaître l'impact financier.

Le coût global de cette opération s'élève à 59 095.66€ pour la commune. Cette somme sera remboursée progressivement à l'EPF pendant 10 ans.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'AUTORISER l'EPF à finaliser les négociations engagées avec Monsieur et Madame AMILHAUD sur les bases financières présentées ci-dessus et à AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur et Madame AMILHAUD ont rencontré M. le Maire à plusieurs reprises. Ils ont alors fait part de leur souhait de céder à la commune leurs terrains, qu'ils étaient trop âgés pour gérer un aménagement. Ces parcelles ont un réel intérêt pour la commune, elles peuvent être une porte d'entrée sur la ZAD du secteur des Lasses et ses futurs aménagements et pourraient permettre à la commune d'avoir une meilleure maîtrise foncière de ce secteur et d'éviter l'arrivée de promoteurs privés.

Pierre PHILIS ajoute que ça ne peut qu'apporter une plus-value à cette ZAD, Franck Lamat complète en rajoutant que cela lui donnera de l'aisance, et qu'il ne faut pas hésiter.

M. Le Maire précise que tous ces sujets ont été discutés avec André CHAPAVEIRE, qui a approuvé toutes les propositions.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de clore la séance M. Le Maire rappelle le calendrier à venir :

- 08/03/2023 : CCID + Enquête Publique PLUi de 14h00 à 17h00
- 22/03/2023 : CCAS + Caisse des Ecoles (comptes administratifs 2022 budgets 2023)
- 28/03/2023 : Commission finances
- 30/03/2023 : Conseil Municipal (divers + budget assainissement - compte administratif 2022 et budget 2023-)
- 06/04/2023 : Conseil Municipal (budget principal - compte administratifs2022 et budget 2023-)

M. Le Maire clôture la séance à 21h00.

La date du prochain conseil a été fixée au Jeudi 30/03/2023.

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.